



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 1476

Texte de la question

M. Gerard Jeffray appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les dispositions de l'article L 382-3 du code de la securite sociale relatif a l'assiette des cotisations des artistes dans la redaction resultant de l'article 31 de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. Les interesses emettent les plus vives critiques a l'encontre d'un texte adopte dans la precipitation et qui, en instituant un regime forfaitaire de deduction des frais professionnels, ne manquerait pas d'alourdir leurs charges. Ils critiquent egalement la fusion des organismes qui gerent actuellement le regime des artistes-auteurs, aboutissant a la disparition de la Maison des artistes. Aussi, ayant pris bonne note de la volonte du Gouvernement exprimee recemment devant l'Assemblée nationale de revenir sur ces dispositions, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour instaurer un regime social des artistes auteurs et plasticiens plus equitable.

Données clés

Auteur : [M. Jeffray Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1476

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1476